



**AVENANT N°6 AUX
CONTRATS DE PLAN
ÉTAT-RÉGION 2015-2020
AQUITAINE
-
LIMOUSIN
-
POITOU-CHARENTES**

PRÉAMBULE

L'élaboration des contrats de plan État-Région (CPER) d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes, signés en 2015, a été une opportunité pour l'État, les Régions, les Départements et les Agglomérations de partager une vision commune d'aménagement et de développement du territoire.

Dans le cadre de la réforme territoriale voulue par le Président de la République, l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes ont fusionné le 1er janvier 2016, pour créer la Nouvelle-Aquitaine, région la plus vaste de France.

Cette grande région doit désormais bâtir une stratégie d'ensemble pour préparer son avenir. Ses atouts sont nombreux pour atteindre cette ambition : des filières économiques diverses et innovantes, des compétences de haut niveau, des sites naturels remarquables, un patrimoine culturel et historique riche et un cadre de vie attractif.

Dans le respect des orientations des trois CPER, cet avenant s'inscrit pleinement dans cette démarche de renforcement de la stratégie conjointe État-Région visant à développer les interactions entre numérique et culture. La Région Aquitaine avait développé dans son volet numérique un programme « Aquitaine Cultures Connectées », destiné à soutenir l'innovation numérique par la mise à disposition de ressources numérisées, par le développement d'actions d'éducation artistiques et culturelles couvrant l'ensemble du domaine culturel intégrant tous les champs de la création (livre, cinéma, audiovisuel, spectacle vivant, musique) et patrimoine et par le soutien aux nouvelles formes de narrations.

Avec le regroupement des trois régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin en 2016, la Drac et les services culturels de la Région Nouvelle-Aquitaine ont souhaité réaffirmer cet axe de développement numérique et achever son évolution en tenant compte des nouveaux usages des publics. Ce programme ACC demeure cependant, à ce jour, exclusivement réservé aux opérateurs aquitains, car inscrit au sein du CPER ex-Aquitaine. L'exigence d'harmonisation, depuis le regroupement des trois anciennes régions, implique la négociation d'un élargissement de ce programme vers les deux autres CPER régionaux, pour se transformer en un programme « Cultures Connectées Nouvelle-Aquitaine ». Le programme Cultures Connectées Nouvelle-Aquitaine, a vocation à devenir le marqueur d'une évolution de fond, permettant à ce dispositif de s'ouvrir au plus grand nombre d'opérateurs culturels et ainsi favoriser au mieux leur appropriation du numérique.

Dans l'esprit de ce qui précède :

Madame Fabienne BUCCIO

Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

agissant au nom de l'Etat,

et

Monsieur Alain ROUSSET

Président du Conseil régional

agissant au nom de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées ;

Vu les circulaires du Premier ministre n°5670-SG du 2 août 2013, n°5689-SG du 15 novembre 2013 et n°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région ;

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014 ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 4 mai 2015 entre la Préfète de la région Poitou-Charentes et le Président du Conseil régional de Poitou-Charentes, en présence du Premier ministre et de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 28 mai 2015 entre le Préfet de la région Limousin et le Président du Conseil régional du Limousin, en présence du Président de la République ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 23 juillet 2015 entre le Préfet de la région Aquitaine et le Président du Conseil régional d'Aquitaine, en présence du Premier ministre ;

Vu l'avis favorable du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires en date du 12 décembre 2019 sur le projet d'avenant ;

Vu la délibération du Conseil régional n°2019.2257.SP en date de 16 décembre 2019 portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant aux CPER Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;

conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Extension territoriale du programme Aquitaine Cultures Connectées et transformation en un programme Cultures Connectées Nouvelle-Aquitaine

L'action initiale d'aide à la numérisation des fonds patrimoniaux va évoluer vers des actions de médiation numérique innovante, dont des projets d'éducation artistique et culturelle, des services et usages innovants et de soutien à la création pluridisciplinaire faisant appel aux arts numériques, ou aux nouvelles technologies afin d'élargir l'offre aux publics et de les diversifier.

La refonte du programme nécessite donc la refonte de ses outils associés. Ainsi, la plateforme web Aquitaine Cultures Connectées comprenant un agrégateur des fonds numérisés se transforme en un nouveau site web numerique-culturel.fr, en ligne depuis fin décembre 2018, mettant à disposition des expériences numériques innovantes et des ressources pour les professionnels du secteur. Par ailleurs, les collections numérisées avec l'aide des fonds régionaux sont désormais accessibles au plus grand nombre sur les bibliothèques numériques en ligne Gallica de la BNF et Europeana, très performants et bien identifiés par les opérateurs et le grand public.

L'article 4.5 du volet numérique du CPER Aquitain est modifié ainsi qu'il suit :

"Cultures Connectées Nouvelle-Aquitaine"

"L'État et la Région participeront au financement du programme Cultures Connectées Nouvelle-Aquitaine qui s'articule autour de 3 axes :

- soutenir les projets culturels numériques portés par des opérateurs néo-aquitains publics et privés portant sur les thématiques suivantes : création, médiation et services et usages innovants ;
- construire un écosystème sur le secteur culturel numérique et développer les compétences et les connaissances des structures culturelles en matière de création de nouveaux types de contenus, d'applications et de services intégrant le numérique (mise en place d'un service d'informations ressource et d'un réseau informel d'acteurs-ressource permettant de mailler le territoire régional) ;
- valoriser les productions artistiques et culturelles et les collections numérisées néo-aquitaines qui sont en phase avec les nouveaux usages et pratiques numériques du public et notamment des publics jeunes ».

Les CPER Poitou-Charentes et Limousin intègrent ces mêmes dispositions au sein de leur volet « numérique » (volet 4).

Article 2 : Maquettes financières

Les maquettes financières des CPER d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes

sont modifiées et remplacées par les maquettes suivantes :

Volet 4 Numérique – Programme Cultures Connectées CPER Aquitaine	Etat	Région	TOTAL
Montant contractuel initial	1 620 000,00 €	1 710 000,00 €	3 330 000,00 €
Montant contractuel révisé	1 485 330,00 €	1 308 537,00 €	2 793 867,00 €

Volet 4 Numérique – Programme Cultures Connectées CPER Limousin	Etat	Région	TOTAL
Montant contractuel initial	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contractuel révisé	33 625,00 €	139 638,00 €	173 263,00€

Volet 4 Numérique – Programme Cultures Connectées CPER Poitou-Charentes	Etat	Région	TOTAL
Montant contractuel initial	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contractuel révisé	101 045,00 €	261 823,00 €	362 868,00 €

Fait à Bordeaux, le 28 JAN. 2020

La Préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil régional
Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET